

Bureau du 08 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit novembre à vingt heures trente, les membres du Bureau du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, légalement convoqués le 31 octobre 2017, se sont réunis dans la salle du Layon à Faye d'Anjou - Bellevigne-en-Layon, sous la présidence de Monsieur Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués votants : 12

• **ETAIENT PRÉSENTS :**

MEMBRES DU SYNDICAT :

MMES BOUTIN Marie-Claire, TURC Christine.

MM. ASSERAY Denis, BROSELLIER Pierre, CESBRON Jean-François, COCHARD Jean-Pierre, GIRARD Jean-Noël, GODIN Emmanuel, PELLETIER François, PERDRIAU Thierry, PERDRIEAU Dominique, VAILLANT Jean-François.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

GAZEAU Michel - Vice-Président d'honneur, MOISSET Nathalie - Perceptrice, MOUNEREAU Laurent - Directeur, Maître PLATEAUX - Avocat, VITRAI Bruno - Technicien.

• **ABSENTS/EXCUSÉS :**

MEMBRES DU SYNDICAT :

MM. BODY Jean-Pierre, DERVIEUX Jean-Jacques, LEFEVRE Serge.

AUTRES :

MMES BEILLARD Laëtitia et DELAFUYE Marlène - secrétaires-comptables, JONCHERAY Marie - Chargée de communication/Environnement,

MM. PÉAUD Ludovic et VERCRUYSSÉ Rémi.

Délibération 2017 - 56 - Modification de la délibération n°2017-37 concernant le protocole transactionnel destiné à mettre fin au litige avec M. JAMET

M. le Président informe qu'une procédure de conciliation a été engagée avec M. Jamet afin de mettre fin au litige déposé par requête initiale en 2009 et actuellement engagé devant le Tribunal Administratif de Nantes sous la requête n°1504081-1.

Après rencontre sur site et sur les conseils de notre avocat M^e PLATEAUX, un premier projet de protocole transactionnel a été établi. Il définit les engagements pris par chacun pour mettre fin au litige. Dans cette perspective, les parties ont prévu des concessions réciproques, afin de prévenir toute difficulté.

Ce premier projet de protocole transactionnel a été approuvé par délibération n°2017-37 du Bureau du syndicat le 14/06/2017.

Depuis, plusieurs événements ont eu lieu :

- M. JAMET a apporté des modifications à ce projet transactionnel par l'intermédiaire de son avocat, modifications adressées au syndicat le 07/09/2017,
- Ensuite, l'audience publique au Tribunal Administratif de Nantes a été fixée le 07/11/2017.

- Puis M. JAMET a déposé un mémoire en désistement, le 19/10/2017 auprès du Tribunal Administratif de Nantes, qui a été accepté par le syndicat, par l'intermédiaire de son avocat, M^e PLATEAUX,
- Enfin M. JAMET a signé le protocole transactionnel modifié (copie transmise au Syndicat le 20/10/2017). En conséquence, l'audience publique du 07/11/2017 n'a aucune utilité, du fait de l'acceptation du désistement de M. Jamet.

M^e PLATEAUX présent à la réunion de bureau apporte des précisions concernant cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident, à l'**UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** le projet de protocole transactionnel modifié signé par M. Jamet pour mettre fin au litige,
- **de donner tout pouvoir** au Président de mener à bien cette opération,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer les conventions et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2017- 57 - Choix du prestataire - Restauration de la ripisylve - Zone Humide - 2017 - Commune de Charcé-St-Ellier-s/-Aubance

M. le Président informe les membres présents que dans le cadre du Contrat Territorial volet « milieux aquatiques », le Syndicat Layon Aubance Louets a lancé une consultation pour la restauration de la ripisylve - Zone Humide - Commune de Charcé-St-Ellier-s/-Aubance en 2017.

Les travaux sont déclarés d'intérêt général et autorisés au titre de la loi sur l'eau par l'arrêté préfectoral du 21/12/2011.

Les travaux de restauration de la ripisylve permettront de faciliter le travail du bureau d'étude chargé de réaliser l'étude de la restauration de l'Aubance et de la zone humide entre la Chaussée Albert et le Pont des Buttes à Charcé-St-Ellier-s/-Aubance (commune de Brissac Loire Aubance).

Les travaux consistent :

- à l'élagage d'arbres,
- à l'abattage d'arbres,
- au recépage d'arbres,
- au broyage forestier,
- au dessouchage des peupliers,
- à l'évacuation de tous les rémanents.

Cette opération a fait l'objet d'une consultation directe sous la forme d'une procédure adaptée auprès de 4 prestataires du 20/10/2017 au 06/11/2017.

SARL TISSEROND

AUBANCE ELAGAGE

ENTREPRISE LAMY

SCIC BOIS ENERGIE

3 entreprises se sont déplacées et 1 entreprise a transmis son offre.

L'analyse des offres est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident, à l'**UNANIMITÉ** :

- **De retenir** l'offre de la SARL TISSEROND pour un montant de 11 570,00 € HT,
- **D'autoriser** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2017 - 58 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Restauration ripisylve » à JUIGNÉ S/ LOIRE

La commune nouvelle Les Garennes s/ Loire (commune déléguée de Juigné s/ Loire) souhaite engager des travaux sur sa propriété pour l'entretien, l'abattage et l'évacuation de la végétation dangereuse du cours d'eau « Petit Louet ».

Le Syndicat Layon Aubance Louets dispose d'un programme de restauration et d'entretien du Layon et de ses affluents qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général par Arrêté Préfectoral du 21/12/2011. Or, ce tronçon de cours d'eau du « Petit Louet » ne fait pas partie des opérations inscrites dans ce programme d'actions.

Afin de régulariser les interventions envisagées sur le cours d'eau, la commune des Garennes s/ Loire, propriétaire du site, souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat Layon Aubance Louets.

L'exécution de ces travaux est susceptible de bénéficier d'aides financières, à concurrence de 76,67 % du montant en € TTC. Le reste à charge de l'opération (évalué à 23,33 % du montant en € TTC) sera financé en intégralité par la commune des Garennes s/ Loire.

L'objet de la délibération est d'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune des Garennes sur Loire.

Le montant estimé des travaux est de 2 000,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Taux	Montant € TTC
Agence de l'Eau Loire Bretagne	60 %	1 200,00
Conseil Régional Pays-de-la-Loire	20 % du HT	333,33
Syndicat Layon Aubance Louets - Les Garennes-sur-Loire	23.33 %	466,67
TOTAL	100 %	2 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident, à l'**UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** le plan de financement de cette opération pour un montant de 2 000,00 € TTC,
- **de demander** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de 1 200,00 € TTC (60 %) et auprès du Conseil Régional Pays-de-la-Loire pour un montant de 333,33 € TTC (20 % du HT), et une participation de la commune des Garennes s/ Loire de 466,67 € TTC,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune des Garennes s/ Loire,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2017 - 59 - Etude de déconnexion des plans d'eau implantés sur cours d'eau, sur le bassin du Javoineau

M. le Président informe les membres présents que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire a engagé en 2014 sur le bassin versant du Javoineau, une action auprès des propriétaires de plans d'eau implantés sur cours d'eau demandant :

- à tous les propriétaires d'assurer le débit réservé exigé par la réglementation,
- aux propriétaires de plan d'eau non autorisé, de déconnecter leur ouvrage en application du SDAGE Loire-Bretagne,
- aux propriétaires de plan d'eau d'irrigation, de déconnecter leur ouvrage, pour un remplissage uniquement en période hivernale de novembre à mars.

Le Syndicat Layon Aubance Louets a proposé d'accompagner les propriétaires de plan d'eau en portant une étude globale, pour définir les solutions techniques destinées à mettre en conformité les plans d'eau avec la réglementation.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial Layon Aubance Louets 2017-2021 « volet quantitatif ».

Une première phase portant sur 7 plans d'eau et d'un montant estimé à 24 000 € TTC, est prévue.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

Organismes	Taux	Montant € TTC
Syndicat Layon Aubance Louets	100 %	24 000,00
TOTAL	100 %	24 000,00

L'étude a fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'un Marché Public en Procédure Adaptée.

L'analyse des offres est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident, **à l'UNANIMITÉ** :

- **De retenir** l'offre de la SARL HYDRO CONCEPT. pour un montant de 21 792,00 TTC,
- **D'autoriser** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2017 - 60 - Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération n° 2017-13, en date du 08/02/2017, le Syndicat Layon Aubance Louets a chargé le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Parallèlement, M. le Président a fait appel au cabinet Delta Consultant, courtier en assurances, pour procéder à une consultation sur le même type de garanties. L'analyse des différentes réponses, en tenant compte de l'option franchise MO (maladie ordinaire) 30 jours cumulés, est la suivante :

Statut des agents	SMACL/ AGPM VIE	PILLIOT / CBL	SOFAXIS / GENERALI
Agents CNRACL	6.66 %	5.73 %	Non proposé
Agents IRCANTEC	1.60 %	1.59 %	Non proposé

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECTeam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident, à l'**UNANIMITÉ** :

- **De retenir** la proposition du Centre de gestion de Maine-et-Loire avec les taux sus-mentionnés, et la **couverture des charges patronales**,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

Délibération 2017-61 - Décision Modificative n°2017-03

M. le Président informe les membres présents de la nécessité de procéder à une décision modificative, dans le cadre du refinancement des emprunts des anciens syndicats contractés auprès du Crédit Agricole Anjou-Maine.

Cette renégociation des emprunts engendre un gain financier de 15 643,95 € (soit près de 3% de l'encours de la dette) et 1 année de remboursement.

Il convient donc de procéder aux écritures comptables suivantes :

1 - OPERATIONS RÉELLES

Section de Fonctionnement :

- **Dépenses :**
 - o 668 - Autres charges financières : + 9 484.97 €
 - o 023 - Virement à la section d'investissement : - 9 484.97 €

Section d'Investissement :

- **Dépenses :**
 - o 166 - Refinancement de dette : + 208 765.03 €

- **Recettes :**
 - o 166 - Refinancement de dette : + 218 250.00 €
 - o 021 - Virement de la section de fonctionnement : - 9 484.97 €

2 - OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRE

Section d'Investissement :

- **Dépenses :**
 - o 166 - 041 : + 9 484.97 €

- **Recettes :**
 - o 1641 - 041 : + 9 484.97 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'adopter** la décision modificative 2017-03,
- **D'autoriser** le Président à passer et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Signature du CRBV 2017-2019

M. PERDRIEU indique qu'à la demande du Conseil Régional des Pays de la Loire, le Syndicat Layon Aubance Louets organise la signature du CRBV Layon Aubance Louets 2017-2019, le 17 novembre 2017 à 14h00 à la Mairie de Mozé-sur-Louet.

A cette occasion, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Mairie de Mozé-sur-Louet apporteront un témoignage sur la thématique du désherbage en zone non agricole et notamment la gestion des cimetières (et des terrains de sport).

Point sur les MAEC

MM. CESBRON et GAZEAU indiquent que des Mesures Agro-Environnementales Climatiques ont été engagées sur les bassins versants du Layon moyen, de l'Aubance et du Louet de 2015 à 2017. Selon les informations reçues de la DDT 49, 25 exploitations agricoles et viticoles se sont engagées en 2015, 9 exploitations avaient l'intention de s'engager en 2016 et 3 exploitations ont effectué un diagnostic en 2017.

Pour 2018, la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire a engagé un appel à candidatures pour les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC). Compte tenu des retards d'instruction et de paiement pris sur les demandes MAEC des campagnes 2015, 2016 et 2017, cette commission a décidé de consacrer la campagne 2018 à poursuivre la contractualisation MAEC dans les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques ouverts en 2017, sauf pour les 14 territoires de l'enjeu eau arrivant à échéance. Les bassins versants du Layon moyen, de l'Aubance et du Louet font partie de ces 14 territoires qui seront fermés en 2018. Le Conseil Régional précise en outre que l'année 2018 pourra être mise à profit par les autres territoires qui ont fait part de leur intérêt et qui sont éligibles au dispositif MAEC pour construire un projet de qualité pour 2019 et anticiper une partie du travail de communication et d'animation

Sur le territoire du SAGE, le bassin versant de l'Hyrôme est éligible aux MAEC. Après échange, les membres du bureau expriment le souhait de travailler en 2018 afin de déposer un PAEC 2019 sur le bassin versant de l'Hyrôme. Pour des raisons d'efficacité, de temps et de coût, il pourrait y être proposé les mêmes mesures que celles engagées de 2015 à 2017 sur les bassins du Layon moyen, de l'Aubance et du Louet.

Par ailleurs, les membres du bureau souhaitent qu'une réflexion soit engagée par le Conseil Régional des Pays de la Loire à propos de la mise à jour des zones éligibles aux MAEC à enjeu eau, avec une possible extension sur d'autres bassins versants du territoire du SAGE layon Aubance Louets.

Prochain Comité Syndical du 05/12/2017

L'ordre du jour du prochain Comité Syndical est validé par les membres du Bureau. Ce Comité Syndical se déroulera le 05 décembre 2017 à 20h00, il sera l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Questions diverses

Réflexion sur une démarche d'aménagement des rivières du territoire du SAGE

Après échange, les membres du bureau valident le projet de motion qui sera soumis au vote du prochain Comité Syndical.

Constitution d'un groupe de travail « Locaux / Bâtiments du Syndicat Layon Aubance Louets »

Suite à la proposition du bureau restreint, un groupe de travail est créé afin d'engager une réflexion sur les futurs locaux du Syndicat. Ce groupe de travail est constitué de :

- Mme Marie-Claire BOUTIN,
- M. Pierre BROSELLIER,
- M. Jean-Pierre COCHARD,
- M. Michel GAZEAU.

Recrutement Chargé de Mission révision du SAGE

M. PERDRIEAU indique qu'une procédure de recrutement a été engagée pour le remplacement de Rémi VERCRUYSSSE, chargé de mission SIG et révision du SAGE. Les entretiens de recrutement se dérouleront prochainement pour une prise de poste le 20 novembre 2017 et pour une durée de 6 mois.

Prochain bureau le mercredi 13 décembre 2017 à 20h00.

Fin de séance 23h00